



OCIRT  
Direction générale  
Case postale 64  
1211 Genève 8

Genève, le 31 mars 2025

## **Rapport d'activité mandature 2024-2029**

### **1<sup>ère</sup> année (1<sup>er</sup> février 2024 – 31 janvier 2025)**

## **Commission consultative tripartite instituée par le règlement d'application de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (Z 130)**

### **1. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7, lettre g, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5, du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 28 octobre 2015 (RRDBHD; I 2 22.01).

### **2. Compétences légales de la commission**

La commission a les missions suivantes :

- a) déterminer les critères susceptibles de constituer des indices factuels permettant de présumer le non-respect des conditions de travail en usage au sens des articles 9, lettre d, 10 et 22, alinéa 5, de la loi, entraînant l'obligation pour l'exploitant de signer auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail l'engagement prévu à l'article 25 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004;
- b) identifier les facteurs susceptibles de favoriser le respect des conditions de travail en usage, respectivement d'entraîner la violation desdites conditions par les entreprises soumises au champ d'application de la loi;
- c) rapporter au département ses observations et constats.

### **3. Composition de la commission sous l'angle de la parité**

Faute de candidatures féminines suffisantes proposées, la CCRDBHD ne remplit pas les exigences fixées à l'article 5, al. 4 de la LCOF, à savoir que la parité des sexes doit être atteinte au sein de ladite commission, à raison de 40% au moins du sexe sous-

représenté. En l'occurrence, la CCRDBHD est composée de 5 femmes et de 11 hommes.

**4. Activités de la commission**

La commission a tenu 1 séance au cours de la période prise en considération.

Elle a essentiellement abordé le sujet de la refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), priorité de la législature en cours.

Les travaux de cette refonte débiteront en 2025, avec une première phase consacrée au bilan de la loi actuellement en vigueur.

Toutes les parties prenantes seront consultées et pourront faire part de leur position quant à la future loi.

**5. Secrétariat de la commission**

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

**6. Frais de la commission**

a. *Jetons de présence pour tâches ordinaires* (art. 24 RCOF)

CHF 650.

*[Le présent rapport a été approuvé par la commission par messagerie électronique.]*



Christina STOLL  
Présidente de la Commission